

	au 13/4/12	depuis 1/1/12	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40 (France)	3189,09	+0,93%	-20,40%	+7,23%	-44,91%
Euro Stoxx 50 (Zone euro)	2291,51	-1,08%	-22,32%	+1,94%	-46,92%
S&P 500 (USA)	1370,26	+8,96%	+4,25%	+59,97%	-5,68%
Pétrole WTI (en USD)	102,83	+3,94%	-4,88%	+108,12%	+61,66%
Or (once en USD)	1658,5	+5,91%	+12,72%	+86,43%	+140,38%
EUR (en USD)	1,3077	+0,89%	-9,46%	-0,70%	-3,35%
OAT 10 ans	2,88%	-28bp	-88bp	-86bp	-137bp



BOURSE

Pause ou retour de la crise ?

Après une très mauvaise année 2011 sur les marchés européens (-17% pour le CAC 40 et l'Euro Stoxx 50), les indices actions ont repris de vives couleurs lors du premier trimestre, entraînées par l'action de la BCE et l'accord trouvé sur la dette grecque. Le CAC 40 a notamment rebondi de plus de 25% en 6 mois, entre son plus bas de septembre 2011 à son plus haut de mars 2012.

Trop vite alors que tous les feux ne sont pas éteints ? En effet, alors que les marchés américains ont continué sur leur lancée, portés par l'amélioration de leur économie, l'Europe fait face à de nouvelles tensions sur sa dette. C'est au tour de l'Espagne d'affoler les investisseurs. Ajoutez à cela des tensions géopolitiques, qui font monter le cours du pétrole, et le ralentissement annoncé de la croissance chinoise, et la pression vendeuse revient.

Les incendies ne sont pas encore éteints, notamment en Europe. Certains se seraient brûlés à être trop optimistes avant l'heure. Le CAC 40 a effacé ses gains.

PATRIMOINE

l'assurance-vie en quelques mots

Le contrat d'assurance-vie est un contrat par lequel, en échange d'une prime, l'assureur s'engage à verser au souscripteur ou au tiers désigné par lui (le bénéficiaire), un capital ou une rente, en cas de vie et/ou de décès de l'assuré. La désignation d'un bénéficiaire (stipulation pour autrui) justifie au niveau civil la sortie du contrat du patrimoine (c'est-à-dire que le contrat est hors succession) et au niveau fiscal, un cadre favorable.

L'assurance-vie est un formidable instrument patrimonial qui permet de s'assurer ET d'épargner. Ses objectifs sont de transmettre, protéger, valoriser et gérer son patrimoine, tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

Fiscalité à la souscription : les primes versées au titre des contrats « rente survie » garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère à une personne handicapée, et « épargne handicap » souscrit par une personne handicapée, offrent une réduction d'impôt sur le revenu.

Cette réduction est égale à 25% des primes versées et est plafonnée à 1 525 € par an et par foyer fiscal + 300 € par enfant à charge.

Fiscalité en cas de rachat pour les contrats souscrits à partir du 26 septembre 1997, outre les prélèvements sociaux, les plus-values sont soumises :

- soit par défaut à l'impôt sur le revenu au taux du barème progressif,
- soit, sur option de l'adhérent, au prélèvement forfaitaire libératoire selon l'ancienneté du contrat :
 - 35% si inférieure à 4 ans,
 - 15% entre 4 et 8 ans,
 - 7,5% au-delà de 8 ans après un abattement de 4 600 € par an pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple.

En cas de rachat partiel, seule la fraction correspondant à la plus-value est soumise à l'impôt. Cette fraction est proportionnelle à la plus-value totale du contrat.

Remarque : pour les contrats antérieurs au 25 septembre 1997, les taux du prélèvement forfaitaire libératoire peuvent être différents.

Fiscalité en cas de sortie en rente viagère : la rente versée est soumise à l'impôt sur le revenu au taux du barème progressif pour une fraction seulement en fonction de l'âge du créancier au moment de l'entrée en jouissance de la rente :

- jusqu'à 49 ans, fraction imposable de 70% ;
- de 50 à 59 ans, fraction imposable de 50% ;
- de 60 à 69 ans, fraction imposable de 40% ;
- après 70 ans, fraction imposable de 30%.

Fiscalité en cas de décès, c'est le régime des droits de succession qui s'applique tel que :

- pour les contrats souscrits depuis le 20 novembre 1991, les primes versées après 70 ans au-delà de 30 500 € sont soumises aux droits de succession, en fonction du lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire (article 757 B du Code Général des Impôts) ;
- pour les primes versées depuis le 13 octobre 1998, les capitaux décès sont exonérés jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, puis soumis au prélèvement forfaitaire de 20% (article 990 I du CGI).

Prélèvements sociaux : depuis le 1^{er} octobre 2011, les intérêts et produits sont soumis à un taux de 13,50% au lieu de 12,3% précédemment.

Ils sont prélevés à la source pour les fonds en euros et au moment de la sortie pour les unités de comptes (rachat partiel ou totale, rente ou dénouement par décès).

CONTACT

HERITIER GESTION PRIVEE – Conseil en Gestion de Patrimoine

33, rue de la République – 69002 LYON | Tél. : 06.79.67.69.34 | Mail : heritiernp@gmail.com

Plus d'un métier, un interlocuteur privilégié

EXPERTISE. Le Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant est un métier généraliste regroupant plusieurs activités dont certaines sont règlementées :

- ✓ Conseiller en Investissements Financiers, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), pour le conseil et la gestion de placements financiers et de valeurs mobilières ;
- ✓ Conseiller en stratégie et organisation patrimoniale, abordant les thèmes juridiques et fiscaux, qui nécessitent la Compétence Juridique Approprié (CJA) soumise à l'obtention d'un diplôme de troisième cycle en droit ou en gestion de patrimoine ;
- ✓ Intermédiaire en Opérations de Banques et Services de Paiement, soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), qui conseille et accompagne ses clients dans la réalisation d'opérations bancaires comme le crédit ;
- ✓ Courtier en Assurance-vie nécessitant l'inscription au Registre des Intermédiaires d'Assurance (ORIAS) pour le courtage en assurance-vie, en prévoyance ou encore en retraite ;
- ✓ Agent Immobilier, réglementé par la préfecture, pour le conseil en investissement immobilier et la vente d'opérations de défiscalisation immobilière (nue propriété, loueur en meublé, loi Scellier ou autre dispositifs fiscaux).

INDEPENDANCE. Le conseiller en gestion de patrimoine indépendant s'adresse à toute personne sensible à la création, au développement et à la pérennisation de son patrimoine. Son indépendance lui permet de proposer les solutions les plus pertinentes et adéquates, répondant avant tout au besoin de son client.

CONFIANCE. Le conseiller en gestion de patrimoine est l'interlocuteur privilégié, au centre des problématiques patrimoniales. Son travail s'inscrit sur la durée et repose sur la confiance de ses clients. Intervenant pour des études ponctuelles ou pour une approche globale, il peut faire appel en cas de besoin à des professions spécifiques : experts-comptables, notaires, avocats...

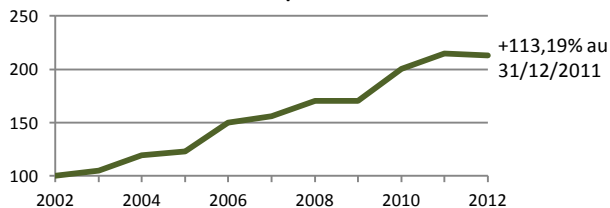
PLACEMENT

FCP CARMIGNAC PATRIMOINE

La performance d'une gestion patrimoniale internationale reconnue.

Carmignac Patrimoine est un fonds diversifié qui utilise trois moteurs de performance : les obligations internationales, les actions internationales et les devises. L'allocation maximale en actions est de 50% afin de respecter sa vocation patrimoniale. L'allocation flexible vise à minimiser les risques de fluctuation du capital tout en recherchant les meilleures sources de rentabilité. L'horizon d'investissement minimum recommandé est de 3 ans.

Performance depuis 10 ans



Sur les 10 dernières années, le fonds progresse de plus de 7,8% par an et n'a connu qu'une année négative, -0,76% en 2011.

Depuis plus de 20 ans, le gérant Edouard Carmignac s'appuie sur ses convictions et un scénario macroéconomique global pour générer une performance dans toutes conditions de marchés. Il a démontré une grande habileté depuis toutes ces années et est reconnu comme l'un des tous meilleurs.

Source Carmignac Gestion

CITATION

Pour réussir dans le monde, retenir bien ces trois maximes : voir, c'est savoir ; vouloir, c'est pouvoir ; oser, c'est avoir.

Alfred De Musset

FISCALITE

prochaines échéances

- 3 mai : Sociétés civiles immobilières, date limite de dépôt des déclarations n°2071 et n°2072 ;
- 15 mai : Impôt sur le Revenu, date limite de paiement du 2^{ème} acompte provisionnel (20 mai par internet) ;
- 31 mai : Impôt sur le Revenu, date limite de déclaration papier (délai supplémentaire par internet : 7 juin pour les départements numérotés 01 à 19, 14 juin de 20 à 49, et 21 juin de 50 à 974) ;
- 15 juin : Impôt de Solidarité sur la Fortune, date limite de déclaration et paiement de l'ISF pour les patrimoines dont la valeur nette est égale ou supérieure à 3 000 000 € (concerne également les versements éligibles aux réductions d'impôt ISF-dons et ISF-PME).

Source impots.gouv.fr



HERITIER GESTION PRIVEE

Conseil en Gestion de Patrimoine
33, rue de la République – 69002 LYON

Tél. : 06.79.67.69.34 | Mail : heritiergp@gmail.com